

Cas concrets / Bénéfices immédiats

 Cas n°1	 Cas n°2	 Cas n°3
QUI ? Le directeur d'une grande entreprise  condamné au pénal pour blessures involontaires, mise en danger d'autrui et infractions aux règles de sécurité. La faute inexcusable est retenue.	QUI ? Un artisan boulanger  récemment installé dans les locaux qu'il vient d'acheter, se retrouve devant les tribunaux.	QUI ? Le directeur d'un hôtel-restaurant  vient d'être condamné à rembourser aux caisses la somme de 54.000 €.
 POURQUOI ? Le technicien qui intervenait sur une panne de courant dans l'espace de stockage, a été victime d'une électrisation. La vérification des installations électriques qui faisait pourtant l'objet d'un contrat, n'avait pas été effectuée conformément à la périodicité requise.	 POURQUOI ? Un de ses employés qui nettoyait le laboratoire, est entré en contact avec un câble endommagé en déplaçant une diviseuse et a reçu une décharge électrique, provoquant des lésions. Les locaux ont été achetés dans l'état. Aucune vérification n'avait été réalisée. Le chef d'entreprise n'avait pas connaissance de ses obligations en matière de prévention des risques et notamment de vérification périodique des installations électriques.	 POURQUOI ? Une serveuse qui avait glissé dans la cuisine en desservant, s'était cassé la jambe et en avait gardé des séquelles quelques temps. Le risque de chute de plain-pied n'était pas identifié dans le document unique, M. X n'a pas pu prouver que le sol était désinfecté et dégraissé régulièrement. La faute inexcusable a été retenue.
 Bénéfices immédiats Les outils et conseils de LEGIRISC auraient permis à cette entreprise de disposer de tous les paramètres pour anticiper et prévenir le risque, mais aussi de diminuer les responsabilités de M. X.	 Bénéfices immédiats Avec PASSEP'OR ERP spécifiquement développé pour les artisans et très petites entreprises, M. X aurait pu se former et acquérir les connaissances nécessaires à l'exploitation de son métier en toute sécurité.	 Bénéfices immédiats Par son intervention sur site et l'analyse des situations au poste de travail, LEGIRISC aurait pu identifier le risque de chute de plain-pied, l'inscrire au document unique et proposer les mesures de prévention à mettre en œuvre.